



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail**État d'avancement de la mise en œuvre du programme
de travail pour 2018-2019****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera dans le présent document le rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif au commerce (« le sous-programme ») de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2018-2019, qui détaille les résultats du sous-programme par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès qui ont été établis dans son programme de travail (ECE/CTCS/2017/10).

L'évaluation porte sur les principaux domaines d'activité du sous-programme, qui bénéficie de l'appui du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et du secrétariat, afin d'aider les États membres à appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce et les normes de qualité des produits agricoles élaborés par la CEE, et à mettre en œuvre une coopération en matière de réglementation.

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales est invité à approuver les parties du rapport qui le concernent, ainsi que ses organes subsidiaires, le WP.6 et le WP.7. L'évaluation du CEFACT-ONU est présentée à titre purement informatif.



Introduction

1. Tout comme le programme de travail du sous-programme relatif au commerce, le rapport d'évaluation est conçu selon une approche de la gestion axée sur les résultats, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (produits – résultats – effets), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui ont une incidence directe sur la réalisation de l'objectif.
2. Le sous-programme avait pour objectif de renforcer les activités de facilitation des échanges et la coopération économique liée au commerce dans la région de la CEE. Les facteurs extérieurs étaient les suivants : a) volonté politique et coopération entre les gouvernements et les organisations internationales ; b) demande de normes et de recommandations de la CEE provenant des secteurs public et privé ; c) communication des informations nécessaires par les États membres ; d) participation active d'experts aux réunions techniques de la CEE ; e) financements extrabudgétaires fournis par des donateurs.
3. Le sous-programme relève de la Division du commerce et de la coopération économique.
4. Le document recense les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants, les confronte à l'évaluation des résultats par domaine d'activité et livre des réflexions sur les enseignements à retenir.

I. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Réalisation escomptée

5. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la coopération en matière de réglementation.

Indicateurs de succès

6. Nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux et/ou révisés, relatifs à la coopération en matière de réglementation adoptés par la CEE :

Mesure des résultats :

- Estimation pour 2014-2015 : 1 recommandation ou un instrument nouveau et/ou révisé
- Objectif pour 2016-2017 : 2 recommandations ou instruments nouveaux et/ou révisés
- Résultats obtenus : 4 recommandations ou instruments nouveaux et/ou révisés
- Objectif pour 2018-2019 : 2 recommandations et directives nouvelles et/ou révisées
- Résultats obtenus : 2 nouvelles recommandations adoptées en 2018.

Énoncé des réalisations

7. En 2018, le WP.6 a adopté la recommandation T sur les normes et règlements à l'appui du développement durable et la recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre. Ces deux recommandations visent à renforcer la contribution des normes non contraignantes et des cadres réglementaires à la réalisation du Programme 2030, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité des sexes. Elles s'ajoutent à la recommandation S sur l'utilisation d'outils de gestion prévisionnelle du risque pour la surveillance ciblée des marchés, ainsi qu'à d'autres lignes directrices et pratiques exemplaires adoptées précédemment, qui contribuent à aider les gouvernements à trouver un juste milieu entre les moyens de protéger la sécurité et la santé publique, à lever les

obstacles non nécessaires au commerce international et à éviter de brider la compétitivité et l'innovation.

Enseignements à retenir

8. Les États membres de la CEE ont souligné la nécessité d'élaborer de nouvelles recommandations qui aideront les organismes de normalisation et les autorités à renforcer la contribution des normes et des infrastructures de qualité au développement durable. Il est donc essentiel de multiplier les contacts et de renforcer la coopération avec les milieux de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et de la recherche ainsi qu'avec les milieux universitaires afin de s'assurer la collaboration d'experts. La CEE suivra cette démarche au cours du prochain exercice biennal.

II. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Réalisation escomptée

9. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles.

Indicateurs de succès

a) Nombre de recommandations et de normes, nouvelles et/ou révisées, relatives aux produits agricoles adoptées par la CEE :

Mesure des résultats :

- Estimation pour 2014-2015 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Objectif pour 2016-2017 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Résultats obtenus : 39 recommandations et/ou normes nouvelles ou révisées
- Objectif pour 2018-2019 : 25 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées
- Résultats obtenus : 67 recommandations et normes nouvelles et/ou révisées adoptées en 2018.

b) Nombre de mises en application par les États membres de normes de qualité des produits agricoles de la CEE en vigueur, nouvelles ou révisées :

Mesure des résultats :

- Estimation pour 2014-2015 : 1 000 mises en application
- Objectif pour 2016-2017 : 1 000 mises en application
- Résultats obtenus : 1 500 mises en application
- Objectif pour 2018-2019 : 1 500 mises en application
- Résultats obtenus : 1 500 mises en application réalisées en 2018.

Énoncé des réalisations

10. Le nombre de normes de qualité des produits agricoles adoptées et révisées en 2018 a atteint 67, soit plus que l'objectif fixé pour l'exercice biennal. Les quatre sections spécialisées ont adopté des normes nouvelles et révisées face à l'augmentation de la demande de mises à jour et de pratiques commerciales pertinentes. Le nombre exceptionnellement élevé de normes nouvelles ou révisées résulte du fait que la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a révisé l'ensemble de ses 55 normes, compte tenu de la décision d'utiliser les normes à tous les stades de la commercialisation (et pas seulement à l'exportation) et d'inclure le nouveau répertoire des

identifications symboliques CEE comme référence clairement définie pour la traçabilité et l'identification de l'origine.

11. Le nombre de mises en application par les États membres a atteint 1 500 grâce aux efforts d'harmonisation de tous les États membres de l'Union européenne, qui ont aligné leurs normes avec celles de la CEE, ainsi qu'à l'adoption des normes relatives aux fruits à coque et aux fruits séchés, à la viande et aux plants de pommes de terre par de nouveaux pays, notamment la Chine, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Maroc, l'Ouzbékistan, la Serbie, la Slovaquie et le Tadjikistan.

12. Les efforts accrus de renforcement des capacités de la CEE, combinés à de nouveaux documents directifs et à des initiatives axés sur la réduction des pertes alimentaires, la traçabilité, le code de bonne pratique, la qualité de référence pour les marchés intérieurs et d'exportation et la qualité gustative, ont favorisé l'adoption et l'application des recommandations de la CEE pour la qualité des produits agricoles, ainsi que pour des modes de production et de consommation durables dans la région de la CEE et au-delà.

Enseignements à retenir

13. Les effets des normes sur le commerce, la production et la consommation durables peuvent être considérablement renforcés grâce à des activités de promotion, des missions consultatives et des ateliers et par l'établissement de liens avec les travaux d'autres organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'organismes donateurs. Le fait de rattacher l'élaboration de normes à des questions apparentées (par exemple, la réduction du gaspillage alimentaire ou la sécurité alimentaire) et d'encourager une coopération plus étroite entre toutes les parties a eu pour effet de renforcer l'application des normes agricoles dans le monde entier. Cette approche sera soutenue par le secrétariat.

III. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Réalisation escomptée

14. Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques.

Indicateurs de succès

a) Nombre de recommandations, normes, règles et instruments, nouveaux et/ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques adoptés par la CEE :

Mesure des résultats :

- Estimation pour 2014-2015 : 24 instruments nouveaux et/ou révisés
- Objectif pour 2016-2017 : 22 instruments nouveaux et/ou révisés
- Résultats obtenus : 51 instruments nouveaux et/ou révisés
- Objectif pour 2018-2019 : 22 instruments nouveaux et/ou révisés
- Résultats obtenus : 15 instruments nouveaux et/ou révisés.

b) Nombre de nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations, normes, règles, lignes directrices et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques :

Mesure des résultats :

- Objectif pour 2018-2019 : 4 nouvelles mesures
- Résultats obtenus : 4 nouvelles mesures prises en 2018.

Énoncé des réalisations

15. En 2018, 15 instruments, recommandations, normes et règles relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques ont été créés ou révisés. Cette liste comprend, entre autres, la version révisée de la recommandation n° 28 (Codes des types de moyens de transport), la version révisée du Guide de l'utilisateur pour la gestion de codes, la version révisée du modèle de données de référence pour le transport multimodal (version 1.0 du document portant spécifications des exigences opérationnelles), la version révisée du document portant spécification des exigences opérationnelles des certificats électroniques de qualité, le Livre blanc sur la facilitation du commerce – défis sectoriels et exemples, le Livre blanc sur l'exploitation en temps réel des données de conteneurs intelligents pour parvenir à l'excellence dans la chaîne d'approvisionnement, le Livre vert sur le tourisme durable, deux répertoires de l'EDIFACT-ONU (versions D.18A et D.18B), deux répertoires LOCODE-ONU (versions 2018-1 et 2018-2), deux bibliothèques de composants communs du CEFACT-ONU (versions D.18A et D.18B) et deux bibliothèques de schémas XML du CEFACT-ONU (versions D.18A et D.18B).

16. En outre, quatre nouvelles mesures ont été prises par les États membres pour appliquer les recommandations, normes, règles et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques. Il s'agit du Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (FLUX) également appelé Échange électronique de données sur les prises des pêches, d'ateliers visant à renforcer les capacités des institutions nationales d'appui au commerce du Kirghizistan et d'un séminaire organisé en Ukraine pour promouvoir la recommandation n° 42 sur les mécanismes nationaux de surveillance du commerce et des transports dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La facturation industrielle croisée (Cross-Industry Invoice ou CII) du CEFACT-ONU a été adoptée en tant que norme obligatoire pour les marchés publics au sein de l'Union européenne. Le CEFACT-ONU a apporté son concours à l'Allemagne en vue de sa mise en œuvre (<https://www.euofactura.de/programm/>).

Enseignements à retenir

17. L'élaboration et la révision de normes et de recommandations sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, activités qui ont été stratégiquement ciblées après l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges au début de 2017, ont permis à la CEE de répondre, avec des ressources limitées, à la demande croissante d'outils permettant de mettre en œuvre cet accord. Des États membres de la CEE ont jugé souhaitable d'élaborer un accord-cadre sur le commerce électronique pour promouvoir le commerce sans papier. Cette question sera abordée lors du prochain exercice biennal.

IV. Secrétariat du Comité directeur

Réalisation escomptée

18. Renforcement des capacités nationales des États membres en ce qui concerne l'application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE.

Indicateurs de succès

19. Nombre de nouvelles actions lancées au niveau national pour appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE :

Mesure des résultats :

- Estimation pour 2014-2015 : non disponible
- Objectif pour 2016-2017 : 4 actions lancées au niveau national
- Résultat obtenu : 6 actions lancées au niveau national
- Objectif pour 2018-2019 : 6 actions lancées au niveau national
- Résultat obtenu : 5 actions lancées au niveau national.

Énoncé des réalisations

20. Les cinq actions engagées au niveau national se sont fondées sur les résultats des études nationales relatives aux obstacles réglementaires et procéduraux au commerce réalisées par le secrétariat au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan et au Kirghizistan. Elles ont mis à profit les recommandations issues de ces études, axées sur les résultats et formulées en concertation avec les parties prenantes des secteurs public et privé. Les recommandations en question visaient à aider les pays à appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE, ainsi que d'autres textes de ce type adoptés au niveau international, dans le cadre d'un vaste programme de réforme ayant pour objet de remédier à l'insuffisance des capacités dans quatre domaines : facilitation du commerce, normalisation, coopération en matière de réglementation et assurance de la qualité. On trouvera ci-après un aperçu des mesures prises au niveau national :

a) Le Bélarus a mis au point, avec l'appui de la CEE et en s'inspirant des recommandations de l'étude, des méthodes de gestion des risques pour l'élaboration d'un système national de commerce sans papier efficace et durable.

b) La Géorgie a adopté les recommandations relatives à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce qui avaient été présentées à la quatrième session du Comité directeur (ECE/CTCS/2018/5).

c) Conformément aux recommandations visant à améliorer la transparence du commerce, le Kazakhstan, avec l'appui de la CEE et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a publié en ligne sa législation interne applicable hors de l'Union économique eurasienne (<https://unctad.org/en/Pages/DITC/Trade-Analysis/Non-Tariff-Measures/NTMs-Training.aspx>).

d) Conformément aux recommandations de l'étude, le Kirghizistan, avec l'appui de la CEE, a établi une feuille de route pour assurer la conformité des mesures non tarifaires nationales applicables hors de l'Union économique eurasienne avec les prescriptions de l'OMC, qui a été présentée au Comité directeur à sa quatrième session (ECE/CTCS/ 2018/8).

e) Conformément aux recommandations visant à améliorer la transparence du commerce, le Kirghizistan, avec l'appui de la CEE et de la CNUCED, a publié en ligne sa législation interne applicable hors de l'Union économique eurasienne (<https://unctad.org/en/Pages/DITC/Trade-Analysis/Non-Tariff-Measures/NTMs-Training.aspx>).

Enseignements à retenir

21. La participation des parties prenantes des secteurs public et privé aux études de la CEE est capitale pour garantir la réactivité des mesures et leur appropriation par les pays. Il est tout aussi important d'adapter les aspects méthodologiques de l'étude au contexte de développement du pays considéré. Pour assurer la cohérence des mesures dans les quatre domaines sur lesquels portent les études, le secrétariat compte sur l'expérience disponible en interne en matière d'élaboration d'études et de recommandations, en s'appuyant sur les informations contenues dans les rapports techniques établis par des consultants et sur les résultats des enquêtes réalisées auprès des entreprises.

22. Les premières phases du processus de recherche font l'objet d'une coordination avec les donateurs et les organisations internationales afin d'éviter les doubles emplois. Pour faciliter la mise en œuvre, des solutions ayant une orientation pratique, sous l'angle de leur faisabilité et de leur impact, sont recherchées lors de l'élaboration des études et figurent dans les recommandations. En outre, les recommandations sont intégralement incorporées dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) des pays respectifs.